

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
Nom de la substance : Thebaine  
Code du produit : 201700117

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Le produit est destiné à la recherche, à l'analyse et à l'enseignement scientifique.  
Utilisation de la substance/mélange : Réservé à un usage professionnel  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Ne pas utiliser : Ingestion, Inhalation, Cutané

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

European Directorate for the Quality of Medicines & Healthcare  
EDQM, Council of Europe 7, Allée Kastner, CS30026  
F- 67081 Strasbourg  
France  
T +33(0)388412035 - F +33(0)388412771  
[sds@edqm.eu](mailto:sds@edqm.eu) - [www.edqm.eu](http://www.edqm.eu)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33(0)390215608

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 H301  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Détermination par avis d'expert et force probante.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Mentions de danger (CLP) : H301 - Toxique en cas d'ingestion.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Conseils de prudence (CLP) : P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.  
Étiquetage selon: exemption pour les conditionnements intérieurs dont le contenu n'est pas supérieur à 10 ml

# Thebaine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

| Nom      | Identificateur de produit | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                            |
|----------|---------------------------|-------|--|
| Thebaine | -                         | ≤ 100 | Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) STOT SE 3, H336 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins après inhalation           | : Mettre la victime à l'air libre. Permettre au sujet de respirer de l'air frais.                     |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Eliminer au maximum par essuyage (chiffon absorbant propre et doux). Laver abondamment à l'eau/.... |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rinçage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées.  |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.                            |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Données insuffisantes. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Données insuffisantes. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Données insuffisantes. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Couverture pour éteindre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Voir Rubrique 2.2.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

# Thebaine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter tout contact direct avec le produit. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr. Nettoyer soigneusement.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Manipuler le produit avec précaution. Eviter tout contact direct avec le produit.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Garder sous clef.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Rubrique 1.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Thebaine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

**Contrôles techniques appropriés:**

Conserver dans un local bien ventilé. Utiliser uniquement sous hotte aspirante avec filtre intégré. Filtre à particule très efficace (HEPA).

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Lunettes de sécurité. DIN EN 166

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant. DIN EN 13034

**Protection des mains:**

Gants de protection résistants aux produits chimiques. ISO 374-1

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

**Protection des voies respiratoires:**

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P3. DIN EN 140 & 149. Produit liquide : Masque anti-aérosol. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| État physique                                  | : Solide  |
| Couleur  | : Pas disponible                                  |
| Apparence                                      | : Poudre cristalline. blanc. jaune clair. Poudre. |
| Odeur  | : Non applicable.                                 |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                                  |
| Point de fusion                                | : 193 °C  |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                                  |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible                                  |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible                                  |
| Limites d'explosivité                          | : Non applicable                                  |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non applicable                                  |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non applicable                                  |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable                                  |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable                                  |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                                  |
| pH   | : Pas disponible                                  |
| pH solution                                    | : Pas disponible                                  |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable                                  |
| Solubilité                                     | : Pas disponible                                  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                                  |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                                  |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                                  |
| Masse volumique                                | : Pas disponible                                  |
| Densité relative                               | : Pas disponible                                  |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Non applicable                                  |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible                                  |

# Thebaine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en utilisation normale. Voir rubrique 7.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Toxique en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé                  |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé                  |

| Thebaine   |  |
|--|--|
| DL50 orale rat   | 50 – 300 mg/kg   |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée   | : Non classé (Données manquantes)  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé (Données manquantes)  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé (Données manquantes)  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé (Données manquantes)  |
| Cancérogénicité  | : Non classé (Données manquantes)  |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé (Indications diverses: Toxicité aiguë)  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Indications diverses: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)) |
| Danger par aspiration  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)           |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Thebaine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Déchets dangereux. Utiliser des récipients de rejet adéquats.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport




En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR   | IMDG   | IATA   |
|---|--|--|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |  |  |
| UN 2811   | UN 2811  | UN 2811  |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |  |  |
| SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.                          | SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.                   | Toxic solid, organic, n.o.s.                   |
| <b>Description document de transport</b>                  |  |  |
| UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, III, (E)   | UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, III | UN 2811 Toxic solid, organic, n.o.s., 6.1, III |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |  |  |
| 6.1   | 6.1  | 6.1  |

# Thebaine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR   | IMDG  | IATA  |
|---|---|---|
|  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |   |
| III   | III   | III   |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |   |
| Dangereux pour l'environnement: Non   | Dangereux pour l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non                        | Dangereux pour l'environnement: Non   |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                    |   |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Code de classification (ADR)  | : T2                      |
| Dispositions spéciales (ADR)  | : 274, 614                |
| Quantités limitées (ADR)  | : 5kg                     |
| Quantités exceptées (ADR)   | : E1                      |
| Instructions d'emballage (ADR)  | : P002, IBC08, LP02, R001 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                                | : MP10                    |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)                    | : T1                      |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)          | : TP33                    |
| Code-citerne (ADR)  | : SGAH, L4BH              |
| Dispositions spéciales pour citernes (ADR)  | : TU15, TE19              |
| Véhicule pour le transport en citerne   | : AT                      |
| Catégorie de transport (ADR)  | : 2                       |
| Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)                                    | : VC1, VC2, AP7           |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV13, CV28              |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)                            | : S9                      |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler)                                     | : 60                      |
| Panneaux oranges  | :                         |



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

#### Transport maritime

|   |   |
|---|---|
| Dispositions spéciales (IMDG)               | : 223, 274  |
| Quantités limitées (IMDG)                   | : 5 kg  |
| Quantités exceptées (IMDG)                  | : E1  |
| Instructions d'emballage (IMDG)             | : P002  |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)        | : IBC08   |
| Dispositions spéciales GRV (IMDG)           | : B3  |
| Instructions pour citernes (IMDG)           | : T1  |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP33  |
| N° FS (Feu)                                 | : F-A   |
| N° FS (Déversement)                         | : S-A   |
| Catégorie de chargement (IMDG)              | : A   |
| Propriétés et observations (IMDG)           | : Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation. |
| N° GSMU                                     | : 151   |

# Thebaine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport aérien

|   |          |
|---|----------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E1     |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y645   |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 10kg   |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 670    |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 100kg  |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 677    |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : 200kg  |
| Dispositions spéciales (IATA)   | : A3, A5 |
| Code ERG (IATA)   | : 6L     |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non applicable.

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non applicable.

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles



# Thebaine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 3 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3  |
| H301                                 | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H336                                 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.